

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° D 2024-41

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 novembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME GREGOIRE	a donnée pouvoir à	MME CHALEYAT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CHATELET

D 2024-41 - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale »

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-03 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant l'opération de Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » et son plan de financement ;

Vu la délibération n°D2024-23 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant le Projet Culturel et Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la nouvelle Bibliothèque ;

Vu la délibération n°2024-40 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024 portant sur la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la circulaire 26 mars 2019 du Ministère de la Culture relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales pour les opérations ayant pour objet la construction et l'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;

Considérant que la commune de Beauvallon sollicite l'aide de la Direction régionale des Affaires Culturelles en s'inscrivant dans la thématique et la catégorie susvisée ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

2024/

À ce titre, la Commune peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de la construction et de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD — Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) pour participer à la construction de la bibliothèque ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD — Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) pour participer à l'aménagement de la bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de subvention susmentionnées et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 06/12/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09/12/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE